



DEMANDE D'INSCRIPTION COURTIER

Nom légal complet :	
Directeur(s) principal(aux) – Titres	
1 :	2 :
3 :	4 :
Adresse :	Ville :
Province :	Code postal :
Site web :	
Nom du contact pour la comptabilité :	Adresse courriel du contact pour la comptabilité :
Nom du contact des annulations/arriérés :	Adresse courriel du contact des annulations/arriérés :
Logiciel de gestion de clients utilisé :	

PROFIL DE COURTIER

Téléphone :	Télécopieur :	Adresse courriel :
Nombre d'années en affaires :	Nombre de bureaux :	Nombre d'employés :
Primes brutes émises (année précédente) :	% Commercial :	% Personnel :
Primes financés annuels :		

PERMIS DE COURTIER

Numéro de permis de courtier :	Provinces d'inscription :
--------------------------------	---------------------------

GAMMES DE PRODUITS OU PROGRAMMES SPÉCIAUX

Industrie / programme	Primes brutes émises

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE

1. Joignez un spécimen de cheque pour le financement.
2. Remplir le « Tableau A » avec les listes de
 - Compagnies d'assurance et Agences générales, et
 - Utilisateurs à ajouter aux devis en ligne.

DES QUESTIONS?

Contactez votre responsable de compte Financière Impérial PFS Canada.



DEMANDE D'INSCRIPTION COURTIER Tableau A

Ce formulaire doit accompagner votre
formulaire de Demande d'inscription courtier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE / AGENCE GÉNÉRALE

Nom de compagnie	Ville / Province

UTILISATEURS DU PORTAIL IMPÉRIAL PFS CANADA

Nom et prénom	Titre	Adresse courriel



DÉCLARATION ET DE GARANTIE DU COURTIER

Definitions : Dans la présente convention de déclaration et de garantie du courtier :

- « Impérial PFS Canada » désigne Impérial PFS Paiements Canada, ULC et ses successeurs et ayants droit.
- « EP » désigne un Contrat de financement de prime, un Plan de paiement mensuel, un Contrat de renouvellement ou un Contrat de paiement et inclus des modifications à celui-ci et les avenants positifs.
- « Courtier » désigne l'Agent ou le Courtier soussigné qui prend des dispositions pour que ses clients financent des polices d'assurance par l'entremise des EP d'Impérial PFS Canada.
- « Assuré/emprunteur » désigne le client qui a conclu l'EP pour financer l'achat de polices d'assurance.
- « Compagnie d'assurance » ou « Compagnies d'assurance » désigne les compagnies d'assurance énumérées dans le tableau des polices de l'EP.
- « Police » ou « Polices », sauf indication contraire dans les présentes, désigne la ou les polices figurant au Tableau des polices dans le cadre d'une entente de paiement d'assurance de particulier ou d'assurance d'entreprise (appelée ci-après « EP »).

Le Courtier soussigné déclare et garantit à Impérial PFS Canada, ULC (« Impérial PFS Canada ») ce qui suit au sujet de toutes les ententes de paiement (EP) d'assurance de particulier ou d'assurance d'entreprise soumis par le Soussigné à Impérial PFS Canada en vue d'un financement :

1. (a) À la connaissance du Soussigné, la signature de l'Assuré/emprunteur est authentique; (b) l'Assuré/emprunteur a reçu une copie signée de l'EP; (c) à la connaissance du Soussigné, une procédure de faillite, de mise sous séquestre ou d'insolvabilité n'a pas été engagée par ou contre l'Assuré/emprunteur ou le Soussigné, et n'est pas, à la connaissance du Soussigné, imminente; (d) les Polices sont en vigueur et les primes indiquées sont exactes; (e) l'Assuré/Emprunteur peut annuler toutes les Polices immédiatement sur demande; (f) aucune des Polices n'est non résiliable; (g) si cela est précisé, l'acompte dû à l'entrée en vigueur de la Police au montant indiqué dans l'EP a été perçu et sera conservé par le Soussigné; et (h) si cela est précisé, tout versement en retard par rapport à sa date d'échéance à la date actuelle a été perçu et sera conservé par le Soussigné.
2. La transaction de financement de la prime ou l'EP n'a pas été obtenue ou induite par une fraude ou une fausse déclaration, il ne s'agit pas d'une transaction fictive ou, de quelque façon que ce soit, d'une fraude ou d'une tentative de fraude à l'encontre d'Impérial PFS Canada, tel que le déterminera Impérial PFS Canada, et ce, à sa seule discrétion. Si Impérial PFS Canada détermine à sa seule discrétion qu'une transaction était frauduleuse, Impérial PFS Canada peut choisir de ne pas avancer le montant financé, ou exiger que le Soussigné rembourse le montant financé à Impérial PFS Canada.
3. Si une EP est signée par le Soussigné au nom de l'assuré/emprunteur, le Soussigné a le pouvoir de signer l'EP et l'Assuré/emprunteur a donné instruction au Soussigné de signer le DP au nom de l'Assuré/emprunteur; et le Courtier a vérifié l'identité de l'Assuré/emprunteur et obtenu les autorisations nécessaires concernant les débits préautorisés.
4. Le Soussigné s'engage, lors de l'annulation d'une quelconque Police, à verser à Impérial PFS Canada ou à son ayant droit sa commission sur une quelconque prime non acquise applicable à la ou aux Polices annulées.
5. Le Soussigné convient que, s'il a révélé que l'acompte dû pour une quelconque EP a été retenu, il est responsable de ce montant, et que ce montant et tout remboursement de prime émis par la ou les Compagnies d'assurance pour quelque raison que ce soit seront retournés à Impérial PFS Canada, et ce, sans aucune déduction que ce soit.
6. Le Soussigné convient que si Impérial PFS Canada annule une EP et une ou des polices connexes) en raison du non-paiement par l'Assuré, tous les frais de courtage indiqués dans le tableau des polices et divulgués (ou non) comme étant le minimum retenu seront remboursés à Impérial PFS Canada au prorata.



DÉCLARATION ET DE GARANTIE DU COURTIER

7. Le Soussigné s'engage à verser à Impérial PFS Canada, dès sa réception, tout montant qu'il peut recevoir des Compagnies d'assurance au nom des primes non acquises, des dividendes ou des paiements de pertes qui réduisent les primes non acquises en vertu des Polices et de toutes les taxes de vente provinciales ou fédérales ou autres remboursements cédés à Impérial PFS Canada en vertu d'une quelconque EP, et convient que le Soussigné les recevra et les conservera en fiducie pour Impérial PFS Canada et les lui remettra immédiatement.
8. Le Soussigné qu'il est autorisé à émettre les Polices au nom des Compagnies d'assurance ou de l'Agent administrateur général qui place la couverture directement auprès des Compagnies d'assurance sur toutes les Polices.
9. Pour les Polices d'assurance des particuliers seulement : si la politique de retour de la ou des Compagnies d'assurance n'est pas au prorata, l'EP sera établie selon une structure de 20 % d'acompte suivi de 9 paiements.
10. Le Soussigné accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Impérial PFS Canada, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs (chacun étant un « bénéficiaire de l'indemnisation d'Impérial PFS Canada ») à l'égard de toute responsabilité, perte, préjudice, dommage, coût ou dépense, y compris les frais juridiques raisonnables (sur la base d'un avocat et d'un client), qu'un bénéficiaire de l'indemnisation d'Impérial PFS Canada pourrait subir ou encourir en raison de la violation d'une déclaration ou d'une garantie contenue dans les présentes ou dans une EP.

Nom légal du courtier : _____

Signature : _____ **Titre :** _____
(Pouvoir de signature)

Nom en lettres moulées : _____ **Date :** _____